



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 11 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

Critères de comptabilisation, de notification et d'examen

applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention

qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation

et de réduction des émissions pour la deuxième

période d'engagement

**Critères de comptabilisation, de notification et d'examen
applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention
qui n'ont pas d'engagement chiffré en matière de limitation
et de réduction des émissions pour la deuxième période
d'engagement**

Projet de conclusions présenté par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi son examen des critères de comptabilisation, de notification et d'examen applicables aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, ainsi qu'il avait été convenu à sa quarante et unième session¹.

2. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-quatrième session (mai 2016), en notant que les délibérations au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, intitulé « Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto », portent sur les questions examinées au titre de ce point de l'ordre du jour.

¹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 83.

